

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LE MAIRE**

Vu la demande en date du 27 juillet 2022 par laquelle l'entreprise Borne TP demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour des travaux de voirie  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code des collectivités territoriales  
Vu le code rural  
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, rue d'Ecuville, sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette à compter du 1er aout 2022 de 7 à 18 heures et pendant 8 jours.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**STATIONNEMENT :**

Le stationnement sera interdit à compter du 1er Aout 2022 de 7 à 18 heures et pendant 8 jours.

**CIRCULATION :**

Le stationnement sera interdit à compter du 3 Aout 2022 de 7 à 18 heures et pendant 2 jours.

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 8 jours.

**ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,  
Le 27 juillet 2022, publié le 27 juillet 2022,  
La Maire  
Céline ELIE

